

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 14 décembre 2020**

oooooooooooooooo

**L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 8 décembre 2020**

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIEGER Emmanuelle ; BIVALSKI Maxime; COLAS Julien ; ELMi BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; HERIT Sandrine ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; NERAUDAU Gérard ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; Jean ZANDVLIET

Excusés : VIDEAU Philippe (donne procuration à BARBE Dominique)

Après avoir constaté que le quorum était atteint (22 présents ; 1 pouvoir), Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire, ouvre la séance à 20h34.

Madame Florence ALLAIS et Monsieur Frédéric GARCIA sont nommés secrétaires de séance.

Délibération D2020-79

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2020

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2020 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation. Les secrétaires de la séance concernée étaient Mmes Julie ELMi BARREH et Françoise PALUAU DUBOULOZ.

Il demande s'il y a des observations à transmettre aux secrétaires de séance sur la rédaction du document.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 16 novembre 2020,

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2020

Délibération D2020-80

Objet : délibération portant autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean ZANDVLIET rapporteur du travail de la commission des finances. Il présente les dépenses prévues dans le cadre des 25% d'engagements anticipés avant le vote du budget 2021.

Concernant les montants prévus par la reprise des placettes du lotissement du Parc des Cèdres, Frédéric Garcia commente des photos justifiant les réparations de voirie.

Cette année, la prévision des 25% est raisonnable au regard des années précédentes.

Concernant l'investissement, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits sur 2020 après que le Conseil Municipal l'y ait autorisé. Seul le remboursement de la dette ne nécessite pas une autorisation. Ce seuil s'apprécie par chapitre budgétaire.

Parmi ces prévisions :

- 2 247 € pour l'achat d'une auto-laveuse à l'école maternelle pour améliorer les conditions de travail du personnel municipal (op 10002) ;
- 5 000 € pour la réalisation d'un arrêt de bus couvert au Bocage (Op 10003) ;
- 5 398 € pour l'équipement informatique des deux nouvelles classes (Op 12) ;

- 18 732 € pour diverses dépenses en éclairage public notamment l'éclairage du passage piéton au niveau du lotissement la Galerie (Op 30) ;
- 57 924 € pour la reprise de l'impasse des pins au parc des cèdres et placettes en bicouche (Op 32) ;

Budget principal M14 de la commune

Opération	Imputation	Montant TTC
10001 Services administratifs	2183	3 557 €
10002 Acquisition matériel divers	2152	2 000 €
10002 Acquisition matériel divers	2188	3 247 €
10003 Travaux bâtiments	21311	2 000 €
10003 Travaux bâtiments	21312	2 000 €
10003 Travaux bâtiments	21318	8 000 €
12 Ecoles	2183	5 398 €
30 Electrification rurale	204182	18 732€
32 Voirie, travaux	2151	71 924 €
32 Voirie, travaux	2152	3 000 €
Total		119 858 €

Florence ALLAIS demande pourquoi l'impasse des pins est à restaurer alors que des travaux ont été faits il y a peine 3 ans. Le Maire expose que parfois le support est trop fragile et que malgré les travaux, une ou plusieurs purges complémentaires sont nécessaires. C'est un problème récurrent.

Florence ALLAIS demande si les travaux sont contrôlés et si la commune peut faire jouer les garanties des entreprises. Le Maire indique qu'il n'y a pas de malfaçons de l'entreprise, c'est plutôt le support argileux qui pose problème sur la tenue des travaux.

Florence ALLAIS fait état du chemin du lavoir avec de nombreux trous qui reviennent régulièrement. Le Maire pense qu'à cet endroit le problème est de nature différente (fissures en surface).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux opérations d'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif,

Vu l'avis de la commission municipale des finances réunie le 26 novembre 2020,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 de la commune ;

Considérant la nécessité de pouvoir agir avant même le vote du budget 2021 sur des travaux, études et fournitures relevant de la section d'investissement,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le respect de la règle du quart des chapitre budgétaire de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau présenté par Monsieur le Maire.

Délibération D2020-81

Objet : délibération portant sur la participation de la commune de Fargues Saint-Hilaire au financement du nouveau centre de secours du SDIS de Bordeaux Rive Droite

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean ZANDVLIET rapporteur de la commission des finances. Il expose les tenants et aboutissants du projet qui dure depuis 2012-2013.

La commission des finances propose d'adopter le principe de la participation car Monsieur le Maire a obtenu l'engagement du SDIS que la commune bénéficie de la défense de la caserne sur la durée de la participation retenue soit 15 ans.

Pourquoi ce choix ? La commune anticipe la fin de plusieurs emprunts dans les prochaines années pour choisir l'amortissement sur 15 ans de sa participation sans affecter sa capacité à investir.

Marie LALANNE GUERIN s'étonne car la caserne de Créon est plus proche. Le Maire précise qu'en temps de trajet, c'est celle de Bordeaux qui est plus proche. Il est important de rappeler que celle de Créon est constituée de pompiers volontaires et non professionnels. C'est donc un choix du SDIS de répartir l'effort de défense équitablement entre les casernes.

Gérard NERAUDAU s'interroge sur les raisons pour lesquelles la commune doit financer la caserne alors que c'est une prérogative du département, et que nous versons déjà 41 000€ annuel pour le fonctionnement du SDIS. Le Maire en prend acte mais souhaite être actif dans l'intérêt général et faire preuve de la solidarité dans l'intérêt de tous les citoyens.

Jean ZANDVLIET rappelle que la participation des communes ne représentent que 1,4 M d'€ sur la totalité de l'investissement (11 800 000 €).

Gérard NERAUDAU s'interroge sur le niveau d'investissement retenu par le SDIS. Une économie des coûts n'était-elle pas envisageable pour éviter de demander aux communes d'abonder ? Le Maire partage ce constat, mais maintenant il faut avancer.

Florence ALLAIS tient à préciser que le président du département est également celui du SDIS et que la cour des comptes a régulièrement dénoncé la mauvaise gestion du SDIS.

Florence ALLAIS souhaite faire une remarque relative au libellé du projet de délibération et demande que soit précisé l'ordre hiérarchique des interventions en fonction des disponibilités des unités mobiles.

Monsieur le Maire fait état du projet de construction du centre d'incendie et de secours (CIS) de Bordeaux Rive Droite. Engagé depuis une dizaine d'année ce projet a pour ambition d'améliorer la couverture du secteur rive droite qui a connu un fort essor démographique.

Dans sa séance du 28 février 2020, le conseil d'administration du SDIS a approuvé les modalités de financement de ce centre de secours. D'un montant prévisionnel de 11 800 000€, le SDIS prend à sa charge 50% du coût. La moitié restante est répartie entre les collectivités défendues en premier appel. La participation financière des communes situées hors métropole s'élève à 1 400 000 €. La participation par commune est proratisée par la démographie. Avec cette répartition, la participation de Fargues Saint-Hilaire s'élève à 157 628 €.

Dans sa séance du 6 juillet dernier, la commission des finances s'est interrogée sur l'incidence de cette participation dans l'équilibre des finances communales. Parmi les scénarii proposés pour le paiement de cette participation, la commission a opté pour un remboursement de sa participation sous la forme d'un emprunt sur 15 ans.

En retour, la commune de Fargues-Saint-Hilaire s'est assurée qu'elle serait toujours défendue par les centres d'incendie et de secours de La Benauge, Créon et Villenave d'Ornon durant les 15 années à venir, cet ordre étant hiérarchique en fonction de la disponibilité des unités mobiles. La direction du SDIS l'a confirmé par un email précisant qu' *« au regard du maillage territorial des centres de secours et compte tenu de la localisation de la future caserne par rapport à votre commune [...] le futur centre fera bien partie intégrante de la couverture opérationnelle et qu'il sera donc en mesure d'assurer la défense de votre commune pendant la durée évoquée »*.

Cette garantie étant assurée, il n'y a plus d'obstacle à la participation de la commune à son financement. Le taux d'intérêt de 1,5 % présenté dans le projet de convention est indicatif, et comme indiqué dans son article 3, le taux réel sera communiqué dans les 3 mois à compter de la signature du contrat accompagné d'un tableau d'amortissement sur la durée retenue.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention et sur les modalités financières de remboursement de la participation.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SDIS en date du 28 février portant sur les modalités de financement du nouveau centre de secours rive droite pour les communes défendues en premier appel situées hors métropole,

Considérant le projet de convention proposant un remboursement de la participation de la commune de Fargues Saint-Hilaire sous la forme d'un emprunt sur 15 ans,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le montant de la participation de 157 628 € sous la forme d'un emprunt dont la durée sera fixée à 15 ans ;

APPROUVE la durée d'amortissement comptable est fixée à 15 ans ;

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée par le SDIS

Délibération D2020-82

Objet : Désignation du membre du conseil municipal pour la décision portant sur le Permis de Construire déposé par Monsieur Bertrand GAUTIER au titre L 422-7

Monsieur le Maire expose qu'il a déposé à titre personnel un permis de construire pour une extension de sa résidence principale. Le PC a été déposé le 16 novembre 2020 n°03316520X0033.

Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Madame Dominique BARBE est candidate pour être désignée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 I, L2122-19 et L2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7,

Vu le permis de construire déposé le 16 novembre 2020 n°03316520X0033 par M. Bertrand GAUTIER pour l'extension de sa résidence principale,

Considérant la candidature de Madame Dominique BARBE pour être désignée par le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DESIGNE Madame Dominique BARBE pour prendre la décision relative au permis de construire n°03316520X0033 déposé le 16 novembre 2020 par Monsieur Bertrand GAUTIER pour l'extension de sa résidence principale.

Délibération D2020-83

Objet : Désignation d'un délégué mutualisé à la protection des données - Syndicat Mixte Gironde Numérique

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte Gironde Numérique permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 30 mai 2018 la Commune de Fargues Saint-Hilaire a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué mutualisé à la Protection des Données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données.

Considérant que ce règlement vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DESIGNE Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué mutualisé à la protection des données de la Commune de Fargues Saint-Hilaire ;

DESIGNE le Directeur Général des Services de la commune en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Fargues Saint-Hilaire.

Délibération D2020-84

Objet : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SIAEPA de Bonnetan pour la compétence A eau potable exercice 2019

Nathalie ROCA, déléguée titulaire au SIAEPA de Bonnetan pour la compétence A, expose les données du rapport 2019 qui sont en évolution au regard de l'année précédente de +3,7 % pour le nombre d'abonnés portant le total à 12 699 abonnés domestiques au 31/12/19 (+62 abonnés pour Fargues Saint-Hilaire soit + 4,6 % pour un total de 1 403). Cette augmentation est sensiblement linéaire sur la période 2011-2019, avec une légère accélération sur la période 2018-2019.

Les volumes produits sont en forte augmentation par rapport à 2019 (+7,2% soit 2 474 757 m³).

Les volumes consommés reviennent quant à eux à un niveau de 1 513 202 m³ après une crête sur 2017, soit un volume moyen par abonné de 119,2 m³.

On peut noter que l'indice linéaire des pertes en réseau augmente légèrement à 5,3 m³/j/km soit + 5% par rapport à 2018. L'objectif contractuel de 3,6 m³/km/jour n'est pas atteint.

Idem pour la question du rendement dont l'indice est fixé au contrat à 76,5%. Or, il se stabilise à 70,6 % en 2019 soit +0.5%.

La facture annuelle de 120 m³ d'eau s'élève à 254,18 €TTC, soit 2,12 € /m³. Elle est stable par rapport à 2018.

Les indicateurs de performance montrent un taux de conformité de 100% pour les analyses microbiologiques et physicochimiques.

Nathalie ROCA précise qu'afin de réduire l'incidence des fuites, un travail de sectorisation va être entrepris. Les fuites sont majoritairement dues à la vétusté du réseau. Il y a un important travail de rénovation du réseau à conduire.

Le Syndicat des Eaux étudie la possibilité de mettre en place la télé-relève des compteurs sur le périmètre du syndicat mais le coût d'investissement très élevé de 3 000 000 d'€ est un frein pour la mise en place de ce service.

Suez fait des efforts pour contribuer aux problèmes des fuites. Mais il y a un décalage entre la perception individuelle que peut avoir le citoyen d'une fuite d'eau, et la perception que peut en avoir le délégataire ramené à l'ensemble des urgences à gérer.

Marie LALANNE GUERIN souhaiterait avoir des pistes concrètes pour régler ce problème. Nathalie ROCA précise que le syndicat y travaille depuis des années, mais le travail à conduire est très long.

Florence ALLAIS fait état de plusieurs fuites qui parfois ne sont pas réparées immédiatement, par exemple deux fuites sur la communes ont été réparées plus de trois mois après (avenue de l'entre deux mers et chemin des passereaux) . Nathalie ROCA admet que parfois Suez manque de réactivité car ils sont souvent sollicités sur des interventions plus importantes et plus urgentes. Par ailleurs, de nombreuses fuites sont très difficiles à détecter du fait qu'elles se situent sur des terrains privés (par exemple en milieu de champs).

Elle rappelle également que le contrat de régie intéressée est dans sa dernière année et que le prochain appel d'offres intégrera cette problématique.

Il faut relever également que l'intéressement du délégataire ne peut être affecté des carences du syndicat lui-même. D'ailleurs les comptes font état des investissements en forme de la rénovation des réseaux.

Florence Allais précise que cela fait 12 ans que le syndicat doit engager des travaux de rénovation du réseau et ce problème de perte d'eau potable s'aggrave et n'a toujours pas été traité.

Gérard NERAUDAU met en exergue les pertes de 700 000 m³ qui font baisser le rendement.

Nathalie ROCA indique que la préfecture a mis en demeure le syndicat de réduire sa consommation et de moderniser ses installations en raison du dépassement des volumes autorisés. Les projets de constructions d'ampleur sont maintenant soumis à autorisation préfectorale comme le Lycée de Créon. Gérard NERAUDAU, précise qu'à terme on ne pourra plus construire sur les communes du Syndicat. Monsieur Le Maire indique que des pompages de substitution pourront être créés dans le Médoc. Florence Allais précise que le prix de l'eau va dans ces conditions subir une très forte augmentation .Nathalie ROCA , précise que les élus du syndicat doivent se mobiliser réduire les fuites d'eau potable sur le territoire du syndicat.

Gérard NERAUDAU précise que la notion « d'abonnés » peut être trompeuse par rapport à la notion de nombre de logements raccordés, voire du nombre de personnes utilisatrices. Monsieur le Maire précise que certains lotissements n'ont qu'un compteur pour la totalité des logements en donnant l'exemple du lotissement NEMUS. Monsieur le Maire et Nathalie ROCA prennent acte que cette notion peut générer un décalage d'appréciation.

Florence ALLAIS souhaite que lorsqu'une décision aussi importante « qu'une mise en demeure de la préfecture est prise sur le territoire », le Maire en informe le conseil municipal. Il est pris acte de cette remarque.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant le rapport annuel 2019 du SIAEPA,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le RPQS du SIAEPA sur l'adduction d'eau potable 2019 compétence A.

Délibération D2020-85

Objet : Délibération portant sur l'ouverture exceptionnelle du dimanche des commerces de détail pour l'année 2021

Monsieur le Maire expose que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

L'initiative du Maire se limite à 5 des 12 dimanches possibles. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

Pour l'année 2021, le Maire est saisi d'une demande d'ouverture pour les dimanches 2 mai 2021 et 26 décembre 2021. Il sollicite l'avis du conseil municipal pour autoriser les commerces de la commune à ouvrir sur ces deux dimanches au titre des dimanches du Maire.

Françoise PALLUAU DUBOULOZ se questionne sur l'impact de cette décision sur les petits commerces qui ont moins de personnels que Super U (lui permettant un roulement de personnel différent).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L3132-26,

Considérant la demande d'ouverture pour les dimanches 2 mai 2021 et 26 décembre 2021 transmise par la SA Fardis en date du 29 octobre 2020,

Considérant que l'avis du conseil municipal est requis pour autoriser l'ouverture du dimanche par le Maire dans la limite de 5,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	20
CONTRE	2 (Dominique BARBE ; Ghislaine RODRIGUEZ)
ABSTENTION	1 (Nathalie ROCA)

AUTORISE l'ouverture des commerces de détails de la commune de Fargues Saint-Hilaire les dimanches 2 mai 2021 et 26 décembre 2021.

Informations diverses

Décisions prises par le Maire en application des délégations du conseil municipal (délibération D2020-27 du 15 juin 2020) :

A2020-376	Emploi des crédits aux dépenses imprévues :	24/11/2020
-----------	---	------------

Nature des dépenses	Somme à payer ou à mandater	Montant prélevé sur le compte dépenses imprévues	Bénéficiaire
FPIC 739223 – chap. 014	44 594,00 €	4 600,00 €	ETAT – Direction comptabilité publique
Autre personnel extérieur 6218 – chap.012	46 000,00 €	26 000,00 €	Association intermédiaire des Hauts de Garonne
TOTAL	89 594,00 €	30 600,00 €	

Solde du compte dépenses imprévues	113,00 €
------------------------------------	----------

2/ Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 1^{er} février 2020 à 20h30.

3/ les illuminations de Noël seront installées les 15 et 16 décembre prochain. Cette année les délais d'intervention sont plus longs d'autant que la commune a renouvelé ses motifs et décorera une rue supplémentaire.

Marie LALANNE GUERIN demande si la commune va limiter dans le temps la durée des éclairages des décorations de Noël pour réduire la consommation électrique. Monsieur le Maire rappelle toutes les optimisations faites : tous les motifs sont en LED, branchés sur l'éclairage public qui est lui-même équipé d'horloges astronomiques.

Elles seront retirées mi-janvier comme chaque année.

4/ Le recensement de la population 2021 est annulé en raison du contexte sanitaire. Initialement prévu début 2021, il est reporté début 2022. La population sera actualisée selon les calculs de l'INSEE. Il n'y aura pas d'incidences majeures sur les financements de la commune.

5/ dans le cadre de la crise sanitaire Dominique BARBE fait état des décisions à prendre concernant les salles et les difficultés que la commune peut rencontrer pour mettre en application les discours tenus par le gouvernement. Parfois la Préfecture prend des décisions plus contraignantes. A compter du 15 décembre, les salles à l'exception des salles de type L, seront ouvertes pour la pratique du sport aux mineurs. Elle déplore que la culture n'est pas concernée par cette décision créant de ce fait des discriminations.

Questions orales (article 4 du règlement intérieur du conseil municipal)

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

L'application de l'alinéa précédent ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles sont posées en fin de séance. Le texte des questions est adressé au maire 24 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Pour être traitées, les questions doivent être précises et synthétiques. Le conseiller municipal concerné pose nommément sa question sans intermédiaire. Il doit donc être présent physiquement à la séance du conseil municipal. A défaut, sa question est renvoyée à la séance suivante.

Le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Les questions déposées après l'expiration du délai de 24H susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

La durée totale fixée pour l'examen des questions orales et de leurs réponses est de 30 minutes.

Les questions orales non traitées dans ce temps imparti seront traitées lors du conseil suivant.

Les questions et les réponses apportées seront retranscrites au procès-verbal de la séance.

Les questions dont l'objet le justifie, peuvent donner lieu à un examen en commission municipale. Le Maire décide de leur transmission. Si l'importance, l'intérêt des questions orales posées le justifient, le Maire peut en outre prendre la décision de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal dédiée.

1/ Question orale 1 :

L'application « Fargues » ne fonctionne que sur les smartphones Iphone, ce qui laisse les 80% d'utilisateurs en moyenne des Android insatisfaits. Existe-t-il une solution technique à ce problème ?
Ou bien quelles sont les raisons qui ont motivé le choix de cette application ?

Le Maire répond qu'il y a une panne sur la connexion au portail citoyen via l'application. Un ticket d'intervention a donc été ouvert chez la société de maintenance, un contact est déjà programmé le 15/12 à 15h30 pour régler ce problème.

Concernant le choix de l'application, Monsieur le Maire rappelle que l'objectif était de proposer un service supplémentaire aux administrés.

La société qui a développé cette solution a été rachetée. Il y a quelques problèmes liés à la fiabilité de la solution dans ce contexte. Florence ALLAIS indique que l'application n'a pas fonctionné longtemps.

Question orale 2 :

Certains riverains ayant réalisé une nouvelle construction ont rencontré le géomètre du cadastre qui leur a précisé qu'il effectuait le contrôle d'environ 150 constructions ayant fait l'objet d'un permis de construire. Sauf erreur de leur part, ils n'en n'ont pas été informés. Monsieur le Maire l'a-t-il été ? Le cas échéant, quelles sont les raisons de cet important contrôle ?

Le géomètre du cadastre parcourt la commune pour effectuer des contrôles pour le compte des services fiscaux. Son travail est totalement indépendant de la commune. Le Maire est informé du passage par l'administration fiscale 10 jours avant le démarrage des opérations de contrôle.

L'information a été affichée en mairie et publiée sur le site internet. La commune n'intervient pas dans le travail du contrôleur. Sa mission est cyclique, ce n'est pas le premier contrôle.

Monsieur le Maire remercie Maxime DUCASSE pour son travail depuis 12 ans, 100 conseils municipaux et 1060 délibérations. Il lui souhaite une bonne prise de fonction à la ville de Saint Loubès. Il précise qu'Isabelle PULIGNY effectuera l'intérim de Maxime sur la préparation et l'organisation des conseils municipaux en attendant l'arrivée du prochain secrétaire général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h36.